

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'inscription et la licence au club sont obligatoires pour tous les membres. La signature de la demande d'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

Seuls les joueurs (euses) à jour de leur cotisation pourront disputer des rencontres de championnat ou s'adonner à la pratique du volley détente.

L'attestation des réponses au questionnaire de santé sera exigée ainsi que le certificat médical en cas de réponse positive ou en cas de surclassèrent.

Article 2 : Le volleyeur, membre d'une association « loi 1901 » se doit de participer aux entraînements, compétitions et stages pour lesquels il (ou elle) a été sélectionné (e) et inscrit (e).

Toute absence devra être signalée et justifiée auprès des entraîneurs responsables. En cas de manquement à ces obligations, le comité directeur pourra prononcer une sanction sur demande des entraîneurs.

Article 3 : Les entraîneurs sont les responsables pédagogiques de leur groupe. Ils sont placés sous l'autorité du comité directeur.

Le programme technique est élaboré en fonction du groupe d'entraînement et des objectifs à atteindre. Cette concertation réunira le ou les entraîneurs du groupe et les responsables techniques du club.

Article 4 : Le (ou la) volleyeur (se) peut être amené (e) à monter dans un groupe supérieur (entraînements supplémentaires) ou descendre (moins d'entraînement) dans l'intérêt du club. Pour les jeunes, la montée se fera avec l'accord des parents. Dans le cas de descente, seuls les entraîneurs prendront la décision ou, sur la demande des parents.

Article 5 : Tout membre du club doit avoir une attitude correcte durant les matches aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Il doit venir aux entraînements en tenue de sport avec des chaussures de sport propres et muni d'une gourde.

Il doit respecter le matériel, entretenir les tenues mises à disposition par le club et les restituer propres après sa dernière compétition de la saison. Le port des maillots et shorts fournis par le club est obligatoire et exclusivement réservé aux rencontres sportives.

Article 6 : Les parents doivent vérifier que l'entraînement a bien lieu avant de laisser leurs enfants au gymnase. Un entraîneur peut exclure un joueur (euse) de l'entraînement pour fautes graves ou mauvaise conduite : le comité décide ensuite de sa réhabilitation. Seuls les joueurs de plus de 18 ans peuvent être exclus du gymnase. En cas d'exclusion à l'année, il n'y aura pas de remboursement effectué.

Article 7 : Chaque membre licencié adulte ou parent de licencié mineur devra s'impliquer dans la vie du club en réalisant l'une des 5 propositions suivantes :

- Sponsoring ou mécénat ou jeu de maillots ou lots ...
- Inscrire un licencié jeune au club
- Entraîner une formation jeune / Aider sur les sections mini et baby volley
- Prendre une part active à l'organisation d'une manifestation (tournoi des championnats jeunes / tournoi du club)

Article 8 : Les parents des enfants en stage doivent régler le stage départemental ou régional dès réception de la convocation. Le coût des stages est réparti entre le comité départemental et/ou la ligue Auvergne Rhône Alpes, le club et les parents.

Article 9 : Tout véhicule transportant des joueurs doit être assuré « personnes transportées ».

Article 10 : Seule une personne autorisée par le comité pourra conduire un véhicule « loué » par le club. Il devra être titulaire du permis B depuis 3 ans au minimum. La personne désignée responsable conducteur se doit de conduire en respectant les règles du code de la route (sobriété, prudence, respect de la législation). Les infractions au code de la route ne seront pas prises en charge par le club, sauf exception et sur décision du comité.

Le forfait de remboursement lors des déplacements de match pour les joueurs est fixé à 0.25€ le kilomètre, sur la base des distances mentionnées pour le déplacement des arbitres. Les frais d'autoroute seront remboursés sur présentation des justificatifs. **Priorité au véhicule de type minibus, ainsi qu'au covoiturage.**

Article 11 : Membre d'une association « loi 1901 », le (la) volleyeur (euse) doit participer à toutes les manifestations visant à promouvoir le club (galas, soirées, manifestations officielles et publiques, souscription ...) et/ou inciter son entourage à le faire.

CETTE ACTION DE RECIPROCITE ENVERS NOTRE ASSOCIATION EST VITALE pour celle-ci. Elle permet de ne demander que de faibles cotisations annuelles.

Article 12 : Tout membre du club « qui ne joue pas la ligne de conduite du club », à savoir :

- Absences répétées ou non justifiées aux entraîneurs
 - Geste ou attitude désagréable à un niveau supérieur ou inférieur dans l'intérêt du club,
 - Non acceptation de jouer à un niveau supérieur ou inférieur dans l'intérêt du club, etc
- Sera susceptible de recevoir une sanction par le comité directeur (qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du club).

Article 13 : Il est enfin recommandé aux membres de notre association de « S'AMUSER » en pratiquant « SERIEUSEMENT » le sport qu'ils ont choisi.

Article 14 : Les informations portées sur ces formulaires sont nécessaires à l'inscription au club et sont enregistrées dans un fichier informatisé par Maria ONGARO Responsable du traitement. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'organisation de l'activité sportive, la gestion administrative du club (inscriptions, paiements et comptabilité) et les demandes de licences. Elles sont transmises au Bureau de l'Association, au Comité départemental, la Ligue Auvergne Rhône Alpes, la Fédération Française de Volley et les Collectivités territoriales (Région, Conseil Départemental, Communauté des Communes, Mairie) dans le cadre des demandes de subvention. Les données relatives aux effets de paiements sont transmises aux banques du club : le Crédit Mutuel Agence de BOEGE et le Crédit Agricole de Savoie Agence de BOËGE. Les données sont conservées pendant une année après l'expiration de la licence, sauf renouvellement.

Article 14 (suite) :

Les données ne font l'objet d'aucun transfert à l'étranger sauf pour les joueurs participants aux compétitions de la Confédération Helvétique. Seules les données de ces joueurs (nom prénom, date de naissance, adresse) seront transférées auprès des instances suisses en charge des compétitions.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et liberté et le Règlement UE 2016-679 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement de vos données en vous adressant au club Volley Vallée Verte (email : volleyvalleeverte@gmail.com.) Vous avez également le droit de vous opposer à tout moment, au traitement des données à caractère personnel vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement en écrivant à l'adresse email ci-dessus. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 15 :

Le Club s'engage à respecter les mesures édictées par la Fédération, par la collectivité gestionnaire du gymnase et par le gouvernement en matière sanitaire ;

Le comité directeur du VOLLEY VALLEE VERTE

Acceptation du Règlement :

je soussignée : _____

représentant légal de _____

accepte le règlement intérieur du club et m'engage à le respecter.

DATE

SIGNATURE